

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 11 Décembre 1875

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Asiles de Wazemmes. Augmentation du personnel. — Ecoles primaires. Addition au matériel des classes. — Sentier du Calvaire. Ouverture d'une rue sur son emplacement. — Rue du Sec-Arembault. Elargissement. — Ecoles primaires élémentaires. Insuffisance du crédit pour fournitures classiques. Cahier des charges pour leur mise en adjudication. — Services municipaux. Fournitures de bureau. Dispense d'adjudication. — Ancienne école industrielle. Vente du générateur. — Dépotoir. Remaniement du plancher des magasins. — Fabrique de l'église de St-Vincent-de-Paul. Legs de M. DENNIEL. — Eclairage public. Pose de lanternes sur le chemin de la Planche-à-Quesnoy. — Souscription au monument de Carpeaux. — Aqueduc de la rue des Guinguettes. Redressement. — Eglise St-Maurice. Dallage. — Rues Solférino et des Postes. Pavage des accôtéments. — Chapitres additionnels au budget de 1875. Discussion et vote. — Distribution d'eau. Continuation de l'aqueduc collecteur jusqu'à Houplin. — Révision des listes électorales. Nomination de délégués.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi onze Décembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

### *Présents :*

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, LEMAITRE, MASURE, MEUREIN, MGRISSEON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G<sup>re</sup> TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

### *Absents :*

MM. J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, DEVAUX, MARIAGE, MARY et STIÉVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Secrétaire, M. MEUREIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE invite le Conseil à commencer l'examen des affaires à l'ordre du jour et donne la parole à M. le docteur OLIVIER, qui fait le rapport suivant, au nom de la Commission des Ecoles :

« MESSIEURS,

Asiles  
de Wazemmes

—  
Augmentation  
du personnel.

« Dans son rapport du 20 novembre dernier, M. LE MAIRE demandait la création de trois places, une d'adjointe et deux d'aides, aux asiles de la *rue de Flandre*. Ce rapport fut renvoyé à la Commission des Ecoles qui se réunit le mercredi 24. Cette Commission chargea une Sous-Commission composée de MM. CHARLES, DEVAUX et OLIVIER, de se rendre sur les lieux pour constater les besoins réels et visiter en même temps les asiles du *boulevard Vallon* et de la *rue des Rogations*. Elle s'est acquittée de ce devoir les 25 et 26 novembre, et voici en peu de mots le résultat de ses observations. *L'asile Vallon* compte 325 enfants inscrits et 270 présents; *l'asile des Rogations*, 305 inscrits et 250 présents. Ces deux asiles remplissent toutes les conditions désirables d'hygiène, et ils nous ont donné toute satisfaction.

« Les deux asiles réunis de la *rue de Flandre* laissent à désirer. Les enfants sont groupés dans les nefs latérales de l'ancienne *église de Wazemmes*, et bien que ces locaux soient spacieux et que l'air s'y renouvelle assez facilement, ils ne sont pas suffisants pour contenir le nombre considérable d'enfants que nous y avons trouvés. Nous avons constaté dans la première classe 580 enfants présents, dont les deux tiers étaient assis sur des gradins, et l'autre tiers sur le plancher. La deuxième classe contenait 330 enfants. En réalité, nous avons trouvé plus de 1,000 enfants inscrits et 915 présents. Le personnel est certainement insuffisant pour surveiller et diriger un aussi grand nombre d'élèves.

« Aux deux classes dont nous venons de parler, sont annexées deux salles appelées préaux couverts, assez grandes et garnies de bancs. Ces deux préaux sont inoccupés, d'abord parce que pendant les récréations les enfants des deux classes sont réunis dans la grande nef quand il fait mauvais temps et dans la cour lorsqu'il fait beau temps, et ensuite à cause de l'insuffisance du personnel. Ces deux salles peuvent être utilisées pour recueillir le trop plein des classes et par conséquent améliorer beaucoup les conditions hygiéniques où se trouveront ces jeunes enfants; car l'encombrement que nous avons constaté nous paraît être très dangereux en temps d'épidémie. Nous pensons donc qu'il y a nécessité d'augmenter le personnel de ces asiles. De cette façon il se composerait de deux directrices, de quatre adjointes et de

quatre aides. Une directrice et une adjointe seraient chargées de chaque classe; les deux autres adjointes dirigeraient les enfants placés dans les préaux convertis en classes supplémentaires.

« La Commission a constaté avec plaisir que la population de nos asiles est sensiblement accrue depuis un an, et que la classe ouvrière apprécie de plus en plus les sacrifices que la Ville fait pour le développement moral, physique et intellectuel de ses enfants. En effet, les *asiles de Wazemmes* reçoivent 125 enfants de plus qu'en 1874; l'*asile des Rogations* en possède 250, et l'*asile Vallon* en a 60 de plus. C'est donc environ 450 enfants de plus que l'année précédente à pareille époque. La Commission, bien que persévérant dans ses désirs de voir confier à des laïques la direction de nos écoles et de nos asiles qui pourraient être créés, ne s'est, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, laissé diriger que par la plus grande impartialité et par un esprit de justice. La Commission pense donc qu'il y a utilité absolue d'augmenter le personnel de ces deux asiles et vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. LE MAIRE, c'est-à-dire l'adjonction d'une adjointe à 650 francs et de deux aides à 550 francs, ce qui augmenterait la dotation des *asiles de la rue de Flandre* de 1,750 francs par an, soit de 291 francs 67 centimes pour les deux derniers mois de 1875.

« Mais cette augmentation de personnel ne remédiera qu'en partie à l'encombrement de ces asiles. Aussi la Commission émet-elle le vœu formel qu'il soit créé dans le plus bref délai possible un nouvel asile dans le *quartier de Wazemmes*. »

#### LE CONSEIL,

Oùï le rapport de la Commission,

Décide qu'il est ajouté au personnel enseignant des deux *asiles de Wazemmes*, une sous-directrice au traitement de 650 francs, et deux aides au traitement de 550 francs ;

Que ces traitements seront pris en charge par la Ville, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre dernier;

Que, pour cet effet, un crédit de 292 francs est ouvert au budget de 1875.

Il émet unanimement le vœu qu'une nouvelle salle d'asile soit ouverte le plus tôt possible dans la section de *Wazemmes*.

---

La parole est ensuite donnée à M. RIGAUT, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Ecoles :

« MESSIEURS,

**Ecoles  
primaires.**  
—  
**Augmentation  
du matériel  
des classes.**  
—

« La translation dans des locaux plus spacieux de quelques-unes de nos écoles et l'agrandissement de quelques autres, nécessite des dépenses d'accroissement de matériel scolaire dont vous avez renvoyé les devis à l'examen de votre Commission des Ecoles.

« Ces dépenses ont toutes un caractère d'utilité incontestable ; mais ainsi que le dit le rapport de l'Administration, la diversité de leur nature en rend impossible la mise en adjudication. Cependant, comme parmi les objets à acquérir, il s'en présente un certain nombre de semblables, votre Commission a pensé qu'il y aurait avantage à établir entre les fournisseurs une sorte de concours qui permettrait certainement d'obtenir un rabais sur les prix fixés au devis. Ainsi, par exemple, pour les appareils de chauffage qui sont au nombre de 23, les pendules dont il est demandé 24 au prix de 45 francs qui paraît exagéré, les tables, bancs, chaires, rayons, armoires, etc., représentant une somme de près de 8,000 francs.

« Elle prie M. LE MAIRE de vouloir bien tenir compte de cette observation et vous propose d'accorder le crédit de 19,750 francs qui vous est demandé pour l'augmentation du matériel des classes. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Ouvre sur l'exercice 1875 un crédit de 19,750 francs pour amélioration et augmentation du matériel des classes dans les écoles primaires élémentaires;

Dispense l'Administration de la mise en adjudication;

Et autorise M. LE MAIRE à en traiter de gré à gré, après un concours ouvert entre les fournisseurs qu'il aura désignés.

---

La parole est donnée à M. LAURENCE, qui fait le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

« MESSIEURS ,

Ouverture  
d'une rue sur  
l'emplacement  
du chemin  
du Calvaire.

« Dans une de nos précédentes séances, M. LE MAIRE vous a soumis le projet d'ouverture d'une rue de 10 mètres de largeur sur l'emplacement du *sentier du Calvaire* (section de *Fives*), projet qui comporte une dépense de 25,000 francs. Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'examen de ce projet, avec charge de vous en faire un rapport.

« Il résulte de l'exposé des motifs, que par suite de propositions faites à la Ville par les héritiers PAURIS et le sieur TAILLY, dont les propriétés longent le *sentier du Calvaire*, M. LE MAIRE est arrivé, d'accord avec ces deux propriétaires, à une combinaison favorable à nos intérêts, tout en donnant satisfaction à un quartier qui jusqu'à présent n'a guère profité des avantages matériels de l'agrandissement.

« Bien qu'il n'y ait pas opportunité immédiate à faire ce percement à bref délai, votre Commission croit, avec l'Administration, qu'il y a lieu d'accueillir les propositions des deux pétitionnaires intéressés, qui offrent à la Ville l'abandon gratuit de 1,426 mètr. carrés de terrain pour être affectés à la voie publique. En échange, la Ville abandonnera au sieur TAILLY deux parcelles de terrain d'une superficie de 84 mètres carrés 97 c. se trouvant en dedans par suite de la rectification de l'alignement primitif. De plus, elle lui paiera une somme de 5,000 francs pour l'indemniser de la démolition de la partie bâtie de l'immeuble au débouché de la rue projetée dans la *rue Sainte-Marie*.

« Les travaux d'art, de pavage et de terrassement à la charge de la Ville, suivant devis qui nous ont été soumis, s'élèvent à la somme de vingt mille francs, et devront être exécutés dans le délai de deux années.

« En présence des avantages réels dont je viens de vous faire succinctement l'exposé, votre Commission croit qu'il n'y a pas à hésiter un seul instant, et qu'il faut adopter le projet dans son entier; car si nous laissons échapper cette occasion, qui ne se représentera peut-être plus, nous serons exposés, lorsque cette rue sera faite par voie d'alignement, à en payer le terrain qui nous est offert pour rien actuellement.

« Il est du reste bien évident que cette voie sera une amélioration sensible pour ce quartier et y amènera la construction; de plus, et au point de vue de la circulation, elle est appelée à relier directement le *faubourg Saint-Maurice* avec la *section de Fives*, sans emprunter comme actuellement la *rue de Bouvines* au détriment d'un parcours plus considérable.

« Votre Commission croit devoir ajouter que dans son opinion, et pour que cette rue dont

il est ici question acquière toute l'importance qu'elle comporte, et soit en rapport avec les sacrifices qu'on nous demande, il serait désirable de voir élargir la *rue Sainte-Marie* à sa jonction avec la route nationale N° 41 de *Lille à Tournai*.

« Par ces motifs, nous vous proposons de voter pour la réalisation de ce projet, la somme de 25,000 francs demandée par l'Administration. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Accepte l'abandon gratuit de 1,426 mètres carrés de terrain fait par les héritiers PAURIS et M. TAILLY, pour le redressement et l'élargissement à 40 mètres du *sentier du Calvaire* ;

Abandonne à M. TAILLY deux parcelles de terrain mesurant ensemble 84 mètres carrés 97 centièmes;

Décide l'acquisition à ce dernier propriétaire, moyennant le prix de 5,000 fr., des maisons qu'il faudra démolir pour le débouché de la nouvelle voie sur la *rue Sainte-Marie* ;

Autorise l'Administration à traiter avec les héritiers PAURIS et M. TAILLY dans les conditions susdites ;

Ouvre un crédit de 25,000 francs sur l'exercice 1875, pour l'acquisition de la propriété de M. TAILLY et les travaux d'art et de pavage de cette voie.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Acquisition  
d'une maison  
rue de Paris  
et rue du  
Sec-Arembault**

« La maison portant les N<sup>os</sup> 64 *rue de Paris* et 1 bis *rue du Sec-Arembault*, sera libre d'occupation le 25 décembre courant. Avant de renouveler le bail du locataire, M. CUSSON, marchand de toiles, M. Th. HERLIN, propriétaire de cet immeuble, nous en a fait proposer l'acquisition amiable. Cette démarche spontanée intéresse d'autant plus la Ville que la démolition de la maison dont il s'agit est indispensable pour le débouché dans la *rue de Paris* de la *rue du Sec-Arembault* rectifiée.

« Après divers pourparlers, nous sommes tombés d'accord sur le prix de 110,000 francs qui, de prime-abord, semblerait exagéré, si l'on ne tenait compte de la situation habituellement faite à la Ville, lorsqu'elle se présente devant le Jury d'expropriation. La propriété de M. HERLIN a une surface de 303 mètres carrés 68; elle a été louée 4,000 francs depuis 13 ans, on lui en offre 5,000 francs. Non seulement l'expropriation serait réglée d'après ce dernier chiffre, mais nous aurions en outre à indemniser les deux locataires.

« Dans ces conditions, nous n'avons pas à hésiter, Messieurs, car nous regretterions d'avoir laissé échapper l'occasion d'acquérir à un prix rationnel l'immeuble le plus important de ceux dont l'expropriation sera nécessaire pour donner satisfaction à un vœu depuis longtemps exprimé par la population.

« Nous avons obtenu de M. HERLIN que le paiement aurait lieu en quatre annuités, ce qui facilitera notre acquisition.

« Ces diverses conditions nous paraissent favorables aux intérêts de la Ville, et nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser le plus tôt possible l'Administration à traiter avec M. HERLIN, ce propriétaire ayant besoin d'être fixé immédiatement, afin de pouvoir, en cas de refus de la Ville, passer un nouveau bail de son immeuble avant le 25 décembre. »

Sur la demande de M. LE MAIRE, l'examen de cette proposition est renvoyée à la Commission des Travaux.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Ecoles  
primaires  
élémentaires.**

« Le crédit de 61,800 francs inscrit au budget des Ecoles primaires élémentaires de l'exercice 1875, pour fournitures classiques, frais de chauffage, d'éclairage et dépenses d'entretien, est insuffisant de 14,000 francs.

—  
**Fournitures  
classiques.**

» Cette insuffisance est le résultat de l'ouverture de nouvelles classes et de cours d'adultes, par suite du nombre croissant des élèves. Cette augmentation successive et si heureuse, d'ailleurs, a accru dans une assez forte proportion, la délivrance des fournitures classiques aux enfants des familles nécessiteuses.

—  
**Supplément  
de crédit.**

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 14,000 francs, sur l'exercice 1875, pour couvrir cette insuffisance. »

LE CONSEIL,

Adoptant le projet de l'Administration,  
Vote sur l'exercice 1875, un crédit supplémentaire de 44,000 francs pour  
fournitures classiques aux élèves pauvres des Ecoles primaires.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Services  
municipaux  
et  
Ecoles  
primaires.**

« Le marché passé en 1872 pour les fournitures de bureau, nécessaires aux différents services de l'Administration municipale et aux Ecoles primaires communales de Lille, prend fin le 31 de ce mois.

**Fournitures  
de bureau.**

« Le mode d'adjudication, en ce qui concerne les services administratifs, dont les besoins sont excessivement variés et souvent imprévus, a été, pour l'Administration, une source continue de mécomptes, de difficultés et d'entraves nuisibles. Il n'en est pas de même pour le service des Ecoles, dont les besoins sont à peu près invariables quant à la nature des objets à fournir.

**Adjudication.**

« Nous pensons dès lors, qu'il conviendrait de soumettre à l'adjudication les fournitures applicables seulement à ce dernier service. Nous soumettons à votre examen le cahier des charges dressé à cet effet et nous vous demandons de dispenser l'Administration de la mise en adjudication des fournitures relatives à ses services spéciaux. »

LE CONSEIL,

Partageant les vues de l'Administration,  
La dispense de la mise en adjudication des fournitures de bureau nécessaires à ses divers services.

Et approuve le cahier des charges préparé pour l'adjudication des fournitures classiques dans les Ecoles primaires.

---

M. LE MAIRE reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Ancienne  
école  
industrielle.  
—  
Vente  
du générateur.  
—

« Le Conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 22 mai dernier, la vente de la machine à vapeur de l'ancienne école professionnelle. Le générateur de cette machine est resté dans l'établissement; l'Institut industriel, se posant comme héritier de l'Ecole professionnelle, réclame la propriété de ce générateur par l'intermédiaire de son Directeur. Cette revendication est basée sur ce fait que le prix de cet appareil aurait été prélevé sur le montant d'une subvention accordée à l'Ecole par l'Etat, pour acquisition du matériel servant à l'enseignement du tissage.

« L'Administration municipale croit au contraire que la Ville, qui soutenait cette Ecole de ses subsides annuels, doit demeurer propriétaire de ce générateur, comme du reste du mobilier.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nommer une Commission qui étudiera la question et vous proposera une solution dans la prochaine séance. »

Sur la proposition de M. LE MAIRE, l'examen de cette affaire est renvoyée à la Commission des Travaux.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Dépotoir.  
—  
Remaniement  
du plancher  
des magasins.  
—

« Les planchers des magasins du *Béguinage*, où l'on remise les marchandises qui ne peuvent trouver place à l'entrepôt des sucres, sont dans un très-mauvais état. Le stock de l'entrepôt allant grandissant, nous pouvons nous trouver dans la nécessité d'utiliser ces magasins. Il est urgent, dans cette prévision, de pourvoir à la réparation des planchers par un remaniement. Ce travail nécessite, d'après le devis estimatif, une dépense de 2,200 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour la couvrir. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1875, un crédit de 2,200 francs pour remaniement du

plancher des magasins du *Dépotoir*;

Et en raison de la nature, ainsi que du peu d'importance des travaux,

Dispense de l'Administration de leur mise en adjudication,

Et dit qu'ils seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

---

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

**Fabrique de l'église de St-Vincent-de-Paule.** « La fabrique de l'église de St-Vincent-de-Paule, par délibération du 3 octobre 1875, a accepté un legs de 1,000 francs fait en sa faveur, à charge de services religieux, par M. Grégoire-Joseph DENNIEL, sous la condition, remplie depuis, qu'une somme de 100 francs

**Legs de M. Denniel, Grégoire-Joseph.** y serait ajoutée par M. J.-B. DENNIEL, frère du défunt.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération du Conseil de fabrique. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation par la fabrique de l'église de St-Vincent-de-Paule, du legs fait en sa faveur par M. Grégoire-Joseph DENNIEL.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Pose de lanternes sur le pavé de la Planche-à-Quesnoy, dit chemin du Baillon.** « Depuis longtemps l'attention de l'Administration municipale est appelée sur les dangers qu'offre pour la circulation, le pavé de la Planche-à-Quesnoy, dit chemin du Baillon. Déjà nous avons eu à déplorer des accidents.

« Pour remédier à une aussi fâcheuse situation, et faire disparaître le péril, il conviendrait d'éclairer cette voie par la pose de lanternes à gaz, sur toute l'étendue de son parcours, mesurant 995 mètres.

« 15 becs établis sur une même ligne, à 65 mètres de distance, du côté du territoire de Lille, sur le trottoir construit par le service des Ponts-et-Chaussées, rempliraient le but proposé.

« 2 lanternes sur consoles sont placées depuis 1870, à l'entrée de la *route de Béthune*, la Ville devrait fournir les 13 poteaux nécessaires à la pose, par la Compagnie du gaz, des autres lanternes. Ces poteaux à 35 francs l'un, coûteraient 455 francs. Quant aux frais d'éclairage, ils seraient prélevés sur le crédit spécial ouvert au budget.

« Ces frais seraient atténués par la participation de la *commune de Loos*, qui offre, sur notre demande, de payer 10 francs par chaque bec éclairé par la Ville, soit annuellement 150 francs. Sa participation est d'autant plus motivée que *Loos* a sur ce chemin un hôpital, une école et une salle d'asile.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter le concours de cette commune, et de voter la dépense de 455 francs.

LE CONSEIL,

Conformément aux conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Accepte le concours de la *commune de Loos* dans les frais d'éclairage du pavé de la *Planche-à-Quesnoy*,

Et vote sur l'exercice 1875 un crédit de 455 francs pour pose des poteaux destinés à recevoir les lanternes à gaz qui éclaireront cette voie.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Souscription  
au monument  
de Carpeaux.

« Une souscription publique est ouverte par la ville de Valenciennes, à l'effet d'ériger à CARPEAUX, le statuaire illustre dont la France entière déplore la perte, un tombeau qui soit digne de lui. Elle a aussi pour objet de réaliser la dernière pensée de cet éminent artiste, en faisant exécuter en marbre son œuvre de prédilection : le monument et la statue de WATTEAU.

« Nous vous proposons, Messieurs, de vous associer à l'hommage rendu au talent d'un enfant du Nord, en inscrivant la ville de Lille pour 1,000 francs dans la souscription Valenciennoise. »

LE CONSEIL.

Adopte avec empressement la proposition de M. LE MAIRE,  
Et vote sur l'exercice courant un crédit de 4,000 francs pour souscription de la ville de Lille au monument que la ville de Valenciennes se propose d'ériger à la mémoire d'un illustre enfant du Nord, le statuaire CARPEAUX.

---

**Redressement de l'aqueduc de la rue des Guinguettes.** M. LE MAIRE expose au Conseil que parmi les travaux dont la Commission des finances a demandé l'ajournement, se trouve le projet de redressement de l'aqueduc de la *rue des Guinguettes*.

Il ne s'agit pas là, dit ce Magistrat, d'une forte dépense, et le projet renferme pourtant une très grande amélioration pour ce quartier qui est exposé aux inondations, par suite du reflux des eaux de l'égout de la *rue Saint-Gabriel*. En effet, cet égout se déverse dans l'aqueduc de la *rue des Guinguettes*, lequel traverse le chemin de fer au moyen d'un tuyau d'une section insuffisante (0<sup>m</sup>,60<sup>c</sup>), placé sous les rails. Cet aqueduc longe ensuite la *rue du Pont du Lion-d'Or* où il reçoit les eaux de l'égout de la *rue de Bouvines* et repasse sous la voie ferrée pour aller se jeter, par la *rue de la Chaude-Rivière*, dans le collecteur du *sentier des Dondaines*. Ce parcours compliqué et défectueux fait refluer les eaux du côté de la *rue des Guinguettes* dans les temps de grande pluie, et les caves des maisons voisines se trouvent ainsi inondées. Pour remédier à cette situation, il suffirait de construire en ligne droite, parallèlement à la voie ferrée, un branchement qui conduirait les eaux de l'égout de la *rue Saint-Gabriel* au collecteur du *sentier des Dondaines*. Les eaux se trouveraient ainsi isolées sur les deux rives du chemin de fer ; elles s'écouleraient sans se contrarier et sans causer, comme aujourd'hui, un remous préjudiciable aux propriétés voisines.

LE CONSEIL,

Se rendant aux observations présentées par M. LE MAIRE,  
Décide le redressement de l'aqueduc de la *rue des Guinguettes* ;  
Vote sur l'exercice 1875 un crédit de 5,600 francs pour son exécution,  
Et dit que les travaux seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien.

---

**Eglise  
Saint-Maurice.**

**Dallage.**

M. LE MAIRE rappelle au Conseil que dans la séance du 11 novembre 1874, il a ajourné la question du dallage de l'église *Saint-Maurice*, qui vient de recevoir un agrandissement si considérable et si heureusement exécuté. Les travaux de restauration de cette magnifique basilique sont terminés ; le buffet d'orgue, tout récemment découvert, complète l'harmonieux ensemble d'une intelligente restauration. L'absence de tout dallage dans la partie agrandie, son état déplorable dans la partie ancienne de l'édifice, font seuls tache dans ce tableau. Il n'est pas possible que la Ville ne complète pas son œuvre, en accomplissant ce travail indispensable. M. LE MAIRE reproduit à cet effet la demande d'un crédit de 38,000 francs, qu'il a déjà présentée au Conseil.

M. RIGAUT, rapporteur de la Commission des finances, convient que le travail est nécessaire et qu'il incombe à la Ville.

LE CONSEIL

Adopte le projet de dallage de l'église *Saint-Maurice* ;

Approuve le devis s'élevant net à 38,000 francs, après déduction :

1<sup>o</sup> Du rabais de 5 0/0, consenti par l'entrepreneur général des travaux de restauration du monument ;

2<sup>o</sup> De la prise en charge par cet entrepreneur, du paiement d'une somme de 4,800 francs, accepté comme mise à prix de l'adjudication du vieux pavage de l'église.

Il vote, en conséquence, un crédit de 38,000 francs.

**Rues Solferino  
et des Postes.**

**Pavage des  
accotements.**

M. LE MAIRE appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de paver les accotements de la *rue Solferino* et de la *rue des Postes*. Ce travail, depuis longtemps différé, laisse ces deux magnifiques artères dans un état très préjudiciable à la circulation pendant la mauvaise saison. Les accotements se défoncent ; ils sont sillonnés d'ornières, la boue est reportée par les voitures sur la chaussée pavée, ce qui nous oblige à un entretien coûteux. L'Administration considère comme urgente l'exécution d'un pavage continu dans toute la largeur de ces deux voies.

M. RIGAUT, rapporteur de la Commission des finances, dit qu'elle reconnaît l'utilité du travail, et que ce n'est que par des raisons d'économie budgétaire qu'elle n'en a pas proposé le vote.

M. P<sup>re</sup> LEGRAND objecte que puisque les travaux sont utiles, il n'est ni logique ni convenable de les reporter à une autre époque.

M. CHARLES partage le même avis.

#### LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité des travaux proposés par M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1875 le crédit de 80,000 francs demandé pour le pavage des accotements de la *rue Solférino* et de la *rue des Postes*,

Et adopte les devis et cahier des charges préparés pour leur mise en adjudication.

---

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission des finances sur les chapitres additionnels au budget de 1875, lequel rapport a été lu dans la dernière séance.

La parole est donnée à M. G. TESTELIN, qui demande à présenter quelques observations sur l'article 130. — *Continuation de la distribution d'eau.*

**Chapitres  
additionnels  
au budget  
de la Ville.**

—  
**Exercice 1875.**

L'honorable Membre commence par déclarer qu'il n'est nullement opposé au prolongement de l'aqueduc collecteur jusqu'à *Houplin* et même jusqu'à *Bénifontaine*. Il est d'avis que la Ville produise beaucoup d'eau, pourvu qu'elle ait son emploi, sa vente et son utilité. A cette condition seulement, on rendra service à l'industrie et à la caisse municipale tout à la fois.

Mais avant de s'aventurer davantage dans la captation des sources, il croit indispensable de mettre les industriels en demeure de souscrire des engagements formels à propos de la quantité d'eau qu'ils entendent demander à la distribution. Il ne faut pas qu'ils aient le droit, comme ils l'ont fait jusqu'ici, de ne lui rien prendre quand les niveaux sont élevés et d'exiger tout, quand la sécheresse est excessive.

L'industrie ne nous prenait guère que 3,000 mètres cubes d'eau par jour ; lorsque l'an dernier nous fûmes aux prises avec une sécheresse exceptionnelle, nous dûmes subitement lui fournir 11,000 mètres cubes par jour ; encore n'était-ce pas assez pour ses besoins. C'est à ce moment que le Conseil vota 180,000 francs pour pousser l'aqueduc collecteur jusqu'à *Ancoisne*. Ce ne fut pas toutefois sans de sérieux avertissements de la part de la Commission, qui craignait de voir de nouveau les consommations industrielles se retirer, dès que la nappe aurait repris son niveau.

En effet, à peine cette nappe s'est-elle relevée de 30 centimètres, que les demandes de l'industrie sont tombées de 11,000 mètres cubes à 7,000<sup>m</sup> par jour.

C'est dans la séance du 25 juillet 1874, que la Commission, chargée de l'examen du projet de continuation de l'aqueduc collecteur, manifestait ses craintes à ce sujet ; elle émettait le vœu que l'Administration provoquât auprès des industriels des traités pour l'achat régulier et continu d'un grand volume d'eau, à un prix aussi réduit que possible, et prévint ceux qui ne voudraient pas y souscrire, que dans les temps de disette, alors que la sécheresse les forcerait à s'adresser à la Ville, elle ne leur ferait aucune concession sur le prix de 0,14 centimes au mètre cube.

L'honorable Membre réclame avec instance l'application de ce principe, qu'il croit être véritablement la sauvegarde des intérêts de la Ville. En dehors de cette mesure, il ne verrait, pour le budget, qu'une dépense stérile. Il croit que la question doit être étudiée par une Commission spéciale dont il demande la nomination.

M. LE MAIRE dit que M. G<sup>ve</sup> TESTELIN est resté à côté de la question ; il ne s'agit pas en ce moment de savoir si nous ferons signer des engagements aux industriels, pour leur faire prendre de plus grandes quantités d'eau, d'une manière continue. Notre débit est assuré ; il va grandissant, la somme d'eau captée est insuffisante, même pour les besoins ordinaires de la population, puisque, pour leur donner satisfaction, nous avons dû interrompre l'arrosement des voies publiques. Nous ne pouvons donc laisser la canalisation stationnaire sans nous exposer à de grands embarras. L'expérience nous a appris combien l'état actuel est gros de dangers ; nous avons dû l'an dernier, arrêter des fabriques à certains jours et à certaines heures, afin de ménager la consommation. Peu s'en est fallu que le manque d'eau n'amenât un chômage complet. On voit combien était grave cette situation qui nous exposait à laisser des milliers d'ouvriers sans travail. Partout les villes font des sacrifices pour attirer l'industrie ; nous l'éloignerions de Lille si nous lui imposions les obligations gênantes que propose M. G<sup>ve</sup> TESTELIN.

Les industriels ont besoin de toute leur liberté d'action ; nous ne devons pas exiger d'eux des engagements qui pourraient devenir des entraves. Ils sont d'ailleurs, pour notre distribution d'eau, de très-grands consommateurs. Ils prennent plus des 3/5 de nos produit ; cela

nous permet d'obtenir un prix de revient peu élevé et constitue une très bonne affaire pour la Ville. Nous tirons 200,000 francs de revenu d'une dépense qui s'élève à 3,200,000 francs. Nous assurons de plus, gratuitement, l'alimentation de nos établissements municipaux et de tous les services de voirie. En conduisant aujourd'hui la canalisation jusqu'à *Houplin*, nous ajouterons 8,000 mètres cubes d'eau par jour à notre production actuelle et nous pourrions porter nos recettes à 300,000 francs par an.

Le Conseil ne peut donc hésiter, dit M. LE MAIRE, à voter non-seulement les 355,000 francs admis par la Commission, pour la construction de l'aqueduc collecteur, mais aussi les 200,000 francs demandés par l'Administration pour l'augmentation des machines et des bâtiments de notre établissement hydraulique d'*Emmerin*.

L'achat de la troisième machine surtout est indispensable : si un accident arrivait à l'une des deux qui sont en fonction, notre débit serait immédiatement en déficit, et nous serions obligés de laisser une partie de la Ville en souffrance.

M. LE MAIRE termine en insistant sur la nécessité de voter immédiatement les travaux proposés par l'Administration, afin de ne pas exposer de nouveau notre population ouvrière, si digne d'intérêt, à un chômage qui serait véritablement désastreux, et qui nous coûterait bien plus que la dépense proposée aujourd'hui.

M. G. TESTELIN combat énergiquement les vues de M. LE MAIRE. Il croit la production actuelle plus que suffisante. Il ne doute pas qu'elle puisse être portée à 20,000 mètres cubes, sans nouveaux travaux. Il demeure convaincu qu'on ne doit pas pousser plus avant sans avoir obtenu, au préalable, des industriels, l'engagement d'un abonnement continu.

M. WERQUIN goûte très fort la théorie défendue par M. G. TESTELIN et qui a pour avantage d'assurer une recette à côté de la dépense.

M. RIGAUT, rapporteur de la Commission des finances, fait remarquer que les 16,000 mètres cubes d'eau dont s'alimente en ce moment la distribution, sont entièrement absorbés et demeurent insuffisants, puisque l'on a été obligé de suspendre l'arrosage des voies publiques. Les 8,000 mètres cubes que l'allongement du collecteur jusqu'à *Houplin* a pour objet d'y ajouter, seront facilement enlevés par les consommations particulières. La dépense que propose l'Administration répond donc à un besoin absolu, en même temps qu'elle constitue un bon placement. La théorie de M. G. TESTELIN paraît peu pratique : il ne peut entrer dans les vues des industriels de se lier les mains pour un terme assez long. Tout en écartant ce côté de la question, la Ville demeure en présence de besoins urgents qu'elle a le devoir de satisfaire. Il est nécessaire d'aviser dès aujourd'hui aux voies et moyens de ce travail indispensable, afin de pouvoir le commencer dès le mois de mars prochain. L'orateur

insiste, au nom de la Commission, pour le vote des 355,000 francs destinés à conduire l'aqueduc collecteur jusqu'à *Houplin*.

Quant aux 200,000 francs que M. LE MAIRE propose d'affecter à l'augmentation des bâtiments et des machines de notre établissement hydraulique d'*Emmerin*, la Commission a pensé que le vote pouvait en être, sans inconvénient, ajourné à l'an prochain, le service des eaux ayant déjà assez à faire avec le prolongement de l'aqueduc.

M. G. TESTELIN répète qu'avec les sources actuelles, la distribution pourrait fournir 20,000 mètres cubes d'eau par jour. Il veut bien admettre le chiffre de 16,000 mètres qu'indique l'Administration ; mais les consommations industrielles qui étaient, il y a quelques mois de 11,000 mètres cubes, étant descendues à 7,000 mètres, il reste suffisamment, dit-il, pour fournir aux besoins particuliers et aux arrosages des rues.

M. LE MAIRE objecte que la consommation générale a été de 16,000 mètres cubes par jour pendant le mois d'octobre; qu'elle s'est élevée encore en novembre à plus de 14,000 mètres. Nous n'avons donc que tout juste la quantité nécessaire aux besoins. Ce qui cause l'illusion de M. G. TESTELIN, c'est que les sources d'*Emmerin* avaient produit d'abord 14,000 mètres; mais leur débit est tombé à 8,000 mètres cubes.

Il y a là un sérieux avertissement qui commande de ne pas perdre un seul instant pour augmenter nos emmagasineurs. Le Conseil sait d'ailleurs, dit ce Magistrat, qu'il faudra seize à dix-huit mois pour l'achèvement des travaux; nous ne saurions donc les commencer trop tôt.

M. RIGAUT dit que la Commission des finances s'est préoccupée très sérieusement de cette question; qu'elle a constaté la progression constante de la consommation, et qu'elle est restée convaincue qu'arrêter la production à 16,000 mètres cubes par jour, ce serait arrêter la vente de la manière la plus déplorable.

La discussion étant close, la proposition de M. G. TESTELIN, de renvoyer la question à une Commission, est mise aux voix : elle n'est pas adoptée.

M. LE MAIRE déclare que sous le bénéfice de l'inscription, aux chapitres additionnels au budget de 1876, des 200,000 francs demandés par l'Administration pour les machines et les bâtiments d'*Emmerin*, il se range à l'avis de la Commission.

Il met aux voix les conclusions de son rapport : l'assemblée les adopte.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1875, le crédit de 355,000 francs pour la continuation, jusqu'à *Houplin*, de l'aqueduc collecteur de la distribution d'eau.

Il approuve les devis, cahier des charges et bordereaux de prix pour la mise en adjudication des travaux.

Les autres articles du budget supplémentaire ne donnant lieu à aucune discussion, ils sont mis aux voix et successivement adoptés.

En conséquence,

LE CONSEIL

Arrête comme suit les chapitres additionnels au budget de la Ville pour 1875 :

Recettes . . . . .	2,677,495 fr. 75
Dépenses . . . . .	4,889,537 97
Excédant de dépenses. . . . .	<u>2,212,342 22</u>

Il approuve les plans, devis, cahiers des charges et bordereaux de prix préparés pour la mise en adjudication des travaux de pavage et d'art du *parvis Saint-Maurice* ainsi que ceux de la section du chemin de fer de ceinture sur le *boulevard de Belfort* entre les *rues de Douai* et *Kellermann*.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

« Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1874, et des dispositions de la loi du 30 novembre dernier, la révision des listes électorales doit s'opérer avec le concours :

« 1<sup>o</sup> du Maire, ou à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal inscrit au tableau;

« 2<sup>o</sup> d'un délégué du Préfet ;

Révision  
des listes  
électorales.  
—  
Nomination  
de délégués.  
—

« 3° d'un délégué par section électorale pour faire partie de la Commission chargée des opérations préliminaires de la révision des listes électorales municipales ;

« 4° de deux délégués, également par section électorale, qui seront adjoints aux membres de cette Commission pour le jugement des réclamations.

« La ville de Lille étant divisée en neuf sections électorales, nous vous prions, Messieurs, de désigner ces délégués pour faire partie desdites Commissions. »

LE CONSEIL

Procédant à la nomination des délégués :

Nomme :

1<sup>re</sup> Section : MM. Gustave Testelin, Delécaille et Wahl-Sée ;

2<sup>me</sup> Section : MM. Soins, Verly et Charles ;

3<sup>me</sup> Section : MM. Werquin, Bonnier et Alhant ;

4<sup>me</sup> Section ; MM. Olivier, Gavelle et Devaux ;

5<sup>me</sup> Section : MM. Morisson, J.-B. Desbonnet et Meurein ;

6<sup>me</sup> Section : MM. Bouchée, Crépy et Courmont ;

7<sup>me</sup> Section : MM. Rigaut, Ed. Desbonnets et Corenwinder ;

8<sup>me</sup> Section : MM. Mariage, Schneider-Bouchez et Masure ;

9<sup>me</sup> Section : MM. Gustave Lemaitre, Decroix et Laurenge.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**

---